

DELIBERATION-CR- 2023/06

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie française,
- Vu les statuts de l'Université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008, modifiés,
- Vu le procès-verbal du 13 avril 2021 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française,
- Vu la délibération n° 3/CR du 22 avril 2021, relative à l'élection de Madame Nabila Gaertner-Mazouni aux fonctions de vice-présidente de la commission de la recherche,
- Vu la délibération n° 4/CR du 01 décembre 2023, relative à la répartition des moyens alloués à la recherche,
- Vu les demandes recueillies après l'appel à projet « Action incitative 2024 » auprès des composantes de recherche,

La Commission de la Recherche en date du 1^{er} décembre 2023 et suivant le quorum

DECIDE,

ARTICLE 1 : Dans le cadre du soutien à la recherche, les demandes de financement suivantes, au titre de l'appel à projet interne « Action incitative 2024 », ont été retenues :

N°	Nom	Prénom	Labo	Titre complet du projet	Acronyme du projet	Durée prévue	Coût complet du projet	Montant demandé dans le cadre AAP Action Incitative	Montant suppl si reliquat AAP UPF 2024
1	Schoemann	Claudia	GAATI	La Conjecture d'Injectivité Généralisée au-delà du cas générique	groupes réductifs algébriques, représentations des groupes p-adiques, modèle de Whittaker	8 mois	350 000 XPF	250 000 XPF	0 XPF
2	Yon	Thomas	UMR-EIO	Chimiodiversité et Valorisation des Micro-algues Polynésiennes	CEVAMAP	2 ans	24 000 000 XPF	1 000 000 XPF	320 000 XPF
3	Crusot	Margaux	UMR-EIO	PlastiCare: Caractérisation de la toxicité et de la biodégradation d'un biomatériau innovant.	PlastiCare	2 ans	1 500 000 XPF	1 000 000 XPF	500 000 XPF
4	Gardon	Tony	UMR-EIO	Surveillance des Contaminants d'Intérêt émergent dans les Eaux et Sédiments marins de TAHITI	SCUESTA	2 ans	1 478 000 XPF	1 000 000 XPF	500 000 XPF
								3 250 000 XPF	1 320 000 XPF

Vote : L'attribution des financements est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées sur le budget 2024, UB 940/Pilotage/AAP Actions incitatives et feront l'objet d'une ligne de crédit dédiée à chaque projet au sein de la composante de recherche où est affecté le porteur de projet.
Les crédits octroyés seront utilisés conformément au projet agréé.
Les bénéficiaires devront justifier à la demande de l'administration, de l'utilisation des crédits (bilan de l'action).

ARTICLE 3 : S'il reste du reliquat après l'arbitrage de la 2nde vague d'AAP en mars 2024, les projets 2, 3 et 4 pourraient bénéficier d'une réallocation de reliquat AAP UPF 2024 à hauteur de leurs demandes.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe attribuée, le complément de financement est à la charge du laboratoire demandeur. En cas de reliquat après finalisation de l'opération, le solde sera reversé au crédit du pilotage.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

A PUNAAUIA, le 1^{er} décembre 2023

Le Président,



Pr. Patrick CAPOLSINI